

Appel à Manifestation d'Intérêt ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Réduction des consommations énergétiques des zones à environnements/atmosphères contrôlées



Dans le cadre de la stratégie régionale de transition énergétique des établissements de santé, l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur engage une démarche visant à généraliser l'usage du mode veille dans les zones à environnements/atmosphères contrôlées des établissements de santé.

Cet AMI constitue une première étape vers une mobilisation collective, progressive et accompagnée. Il s'adresse à l'ensemble des établissements sanitaires disposant de ZAC/ZEC, quels que soit leur niveau d'équipement ou d'avancement sur le sujet.

Table des matières

1 - Contexte et enjeux.....	3
2 - Objectifs de l'Appel à Manifestation d'intérêt.....	5
3 – A qui s'adresse cet AMI ?	5
4 – Modalités de mise en œuvre	5
Phase 1 – Participation des établissements à un état des lieux régional.....	5
Phase 2 – Accompagnement terrain.....	6
5 – Modalités de participation	7
6 - Modalités de sélection et calendrier	7
6.1 - Procédure de choix	7
Phase 1 – Participation des établissements à un état des lieux régional.....	7
Phase 2 – Accompagnement terrain.....	7
6.2 - Procédure de notification	7
6.3 - Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt.....	8

1 - Contexte et enjeux

Comme l'ensemble des activités humaines, le système de santé est concerné par les conséquences du changement climatique. Au regard de son poids dans les émissions de gaz à effet de serre nationales, le système de santé doit prendre sa part dans la réduction de l'empreinte carbone :

- Ce dernier représente plus de 8% des émissions de gaz à effet de serre nationales ;
- L'impact de l'offre de soins représente environ 45% de ces émissions ;
- Les médicaments et les dispositifs médicaux engendrent les 55% restants.

Le "Décret éco-énergie tertiaire" dit « décret tertiaire » (du 23 juillet 2019), entré en vigueur le 1er octobre 2019, précise les modalités d'application de l'article 175 de la Loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Cet article impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français pour les bâtiments dont la surface est supérieure à 1000 m² : - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050 par rapport à une année au choix qui ne peut être antérieure à 2010, grâce à des mesures d'efficacité et de sobriété énergétique.

L'ARS Provence Alpes Côte d'Azur a identifié comme axe prioritaire dans sa stratégie en transition écologique en santé la performance énergétique des bâtiments et la réduction des consommations énergétique, axe dans lequel s'inscrit cette action.

Le pilotage des installations techniques est un des leviers majeurs pour réduire les émissions associées à la consommation d'énergie. Pour être efficace, ces actions doivent être mises en œuvre de manière cohérente avec l'activité et être suivies régulièrement pour en assurer la performance.

Dans ce cadre, l'ARS Provence Alpes Côte d'Azur avec le réseau des Conseillers en Transition Énergétique et Écologique en Santé CTEES PACA ainsi que l'ANFH (Association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier) souhaitent dynamiser un pilotage plus précis des systèmes de ventilation complexes dans le respect des normes et de la réglementation dans un objectif de réduction des consommations énergétiques.

La ventilation des ZAC/ZEC représente une part importante des consommations énergétiques hospitalières. Le maintien des conditions d'hygiène impose un fonctionnement continu des centrales de traitement d'air (CTA), même en dehors des périodes d'activité chirurgicale.

Le mode veille consiste à réduire les débits d'air et à ajuster les consignes de température lorsque les salles ne sont pas utilisées, tout en garantissant une relance rapide et sécurisée. Cette pratique est conforme à la norme NFS 90-351 (avril 2013), qui autorise l'ajustement des paramètres techniques hors présence humaine, sous réserve de traçabilité et de maîtrise du risque.

Les bénéfices sont multiples :

- Réduction significative des consommations énergétiques
- Respect des exigences réglementaires et sanitaires
- Retour sur investissement rapide

Plusieurs retours d'expériences attestent de l'efficacité de cette démarche comme par exemple :

Le retour d'expérience du Centre Hospitalier de Roubaix, publié par l'ANAP en mars 2024, illustre les bénéfices concrets de cette démarche :

- Mise en œuvre du mode veille sur 11 blocs opératoires.
- Coût global de l'opération : 99 000 € (soit 9 000 € par salle).
- Économies annuelles réalisées : 98 MWh en électricité, 84 MWh en chauffage.
Soit une réduction de 22 tonnes de CO₂ par an
- Économie financière : 37 393 € sur un an
- Retour sur investissement estimé : 2,5 ans

Source : [ANAP - Pour un bloc sobre en énergie au CH de Roubaix - 2024](#)

Également le retour d'expérience du Centre Hospitalier de Dieppe, publié par l'ANAP en mai 2025, confirme l'intérêt du mode veille :

- Mise en œuvre du mode veille sur les blocs opératoires en dehors des plages d'activité
- Réduction des consommations annuelles : 168 MWh à 96 MWh en ventilation (- 43 %), 105 MWh à 88 MWh en froid (-16 %), 13 MWh à 12 MWh en chauffage (- 7,7 %)
- Activation du mode veille via des panneaux tactiles intégrés à la GTB
- Maintien des conditions aérauliques conformes en mode réduit
- Temps de mise en veille estimé à 60 % du fonctionnement annuel
- 100 000€ d'économies en 2023, 30 000€ en 2024.

Source : [ANAP - CH de Dieppe : des blocs opératoires en veille pour une énergie mieux maîtrisée - 2025](#)

2 - Objectifs de l'Appel à Manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à dynamiser les solutions de réduction des consommations énergétiques des Zones à Atmosphères Contrôlées dans les établissements sanitaires suivant la logique suivante :

IDENTIFIER les établissements concernés :

- Disposer de ZAC/ZEC et de leur état
- Avoir déjà mis en œuvre un mode veille
- Souhaiter déployer un mode veille dans les 12 mois à venir

DEMONTRER par l'exemple :

- Recenser des actions déjà mise en œuvre sur le territoire
- Identifier les leviers et les freins du passage à l'acte
- Financer un accompagnement technique renforcé sur certains établissements
- Documenter ces retours d'expériences localement et nationalement

FORMER et SENSIBILISER :

- Organiser des journées au plus près du terrain afin de partager les retours d'expériences et essaimer les bonnes pratiques
- Continuer la démarche pour les établissements non engagés à travers le réseau des Conseillers en Transition Énergétique et Ecologique en Santé CTEES

3 – A qui s'adresse cet AMI ?

L'ensemble des établissements sanitaires de santé publics, privés non lucratifs et lucratifs sont éligibles à cet AMI. Ils doivent disposer de Zones à Atmosphère Contrôlée pouvant correspondre aux blocs opératoires, salles blanches de pharmacie à usage intérieur, laboratoires, unité de thérapie cellulaire,...

Les professionnels (services techniques, hygiénistes,...) concernés par le bon fonctionnement de ces installations seront les premiers sollicités dans les échanges.

4 – Modalités de mise en œuvre

Phase 1 – Participation des établissements à un état des lieux régional

Tous les établissements disposant de ZAC/ZEC sont invités à rejoindre cette démarche régionale quelque soit :

- Leur statut ;
- L'état de leurs installations (conforme ou non, projet de construction ou de rénovation en cours ou à venir) ;
- Disposer ou pas d'un mode veille ;
- Mise en œuvre ou pas d'un mode veille lorsque leurs installations en disposent.

Cet AMI permettra de construire un état des lieux régional des ZAC/ZEC et des démarches conduites par les établissements pour la mise en œuvre d'un mode veille.

Cela permettra de collecter :

- Des indicateurs chiffrés – consommation, coût, délais de mise en œuvre,...
- Des méthodologies de conduite projet (technique, organisationnelle), identification des leviers et des freins.
- Des données d'exploitation et de maintenance des installations.

Les ressources ainsi collectées seront mises à disposition des établissements pour accompagner la réflexion des structures dans le portage de leur projet sous format documentaire ou via des moments d'échanges régionaux dédiés.

En complément, une veille technique et technologique sera proposée afin d'approfondir l'optimisation et la maintenance des installations.

Pour les projets à venir, cela permettra, au-delà des prescriptions techniques, de proposer des approches projets pertinentes tant en termes de conception, qu'en terme de mise en exploitation.

Phase 2 – Accompagnement terrain

Pour les établissements **ne disposant pas** de mode veille sur leurs installations, l'ANFH s'associe à la démarche en finançant l'accompagnement terrain de deux établissements par l' [ASPEC – Expert des salles propres et de la contamination](#) (Association reconnue d'utilité publique) - organisme français de référence en matière de normalisation des salles propres. Ces travaux donneront lieu à une restitution sous forme de retour d'expériences au bénéfice de la communauté dynamisée en phase 1.

Les établissements réunissant les conditions techniques (vétusté, conformité) pour passer en mode veille et qui n'y ont pas encore eu recours pourront se voir accompagnés par l'ASPEC afin de leur permettre de réaliser une transition en mode veille de leurs installations sous les aspect organisationnels, techniques et de suivi.

Remarque : La phase 2 ne concerne que les établissements sanitaires publics.

Un second partenariat est en cours d'élaboration pour un accompagnement équivalent à destination des établissements privés. L'ARS se réserve la possibilité de déployer une phase 3 d'accompagnement terrain à destination de ces établissements.

5 – Modalités de participation

Recevabilité :

Les candidatures sont remises dans les délais imposés et au format demandé. L'ensemble des pièces doivent être présentes dans le dossier.

Éligibilité :

Pour être éligible, le projet doit :

- Répondre aux objectifs du présent appel à projet
- Constituer un engagement formel à :
 - o Mettre à disposition toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires au bon déroulé de l'AMI ;
 - o Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence Régionale de Santé ;
 - o Permettre de diffuser les résultats de l'accompagnement.

6 - Modalités de sélection et calendrier

6.1 - Procédure de choix

Phase 1 – Participation des établissements à un état des lieux régional

Tous les établissements présentant des installations techniques ZAC/ZEC ayant remis une candidature complète seront retenus. L'ARS se réserve le droit de demander des informations techniques complémentaires lors de l'analyse des candidatures.

Phase 2 – Accompagnement terrain

La **sélection des bénéficiaires à l'accompagnement de l'ASPEC** reposera :

- Sur l'analyse des installations en capacité d'évoluer techniquement sans entraver leur bon fonctionnement et leur conformité ;
- Sur la maturité de l'établissement dans la démarche pour une mise en œuvre sur l'année 2026 ;
- Sur l'analyse de la situation financière de l'établissement afin de prioriser les établissements présentant des difficultés financières structurelles.

6.2 - Procédure de notification

A l'issue du processus de sélection régionale, l'ARS informera par courriel les porteurs de projets du résultat de l'AMI pour les phases 1 et 2.

6.3 - Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

- Date de publication de l'AMI sur le site de l'agence et diffusion aux fédérations : mardi 10 mars 2026
- Date limite de soumission du dossier complet par mail : lundi 27 avril 2026
- Date de notification des résultats par mail : vendredi 15 mai 2026

Les dossiers de candidature sont à adresser exclusivement par voie électronique.

L'envoi doit être fait systématiquement à la boîte fonctionnelle :

ars-paca-performance@ars.sante.fr

Cet envoi doit être doublé :

- patrice.garcia@ars.sante.fr
- remy.granier@fhf-paca.fr

Les dossiers de candidature sont à transmettre au plus tard le lundi 27 avril 2026. Au-delà de cette échéance, les dossiers reçus ne seront pas examinés.

Toute demande d'information complémentaire est à adresser à :

ars-paca-performance@ars.sante.fr